PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°2021/ICPE/232
modifiant l'arrêté préfectoral n°2012/ICPE/040 du 24/02/2012 autorisant l'exploitation d'une carrière et des installations de traitement des matériaux situées sur le territoire de la commune de Teillé au lieu-dit « Les Mortiers »

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 et R.181-45 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/ICPE/040 du 24/02/2012 autorisant l'exploitation d'une carrière et des installations de traitement des matériaux situées sur le territoire de la commune de Teillé au lieu-dit « Les Mortiers » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014/ICPE/019 du 30/01/2014 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Mortiers » à Teillé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015/ICPE/137 du 19/06/2015 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Mortiers » à Teillé ;

Vu la demande en date du 10/05/2021 par laquelle la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU (PGLA), dont le siège social est situé 54 avenue de l'Atlantique - 53000 Laval, a sollicité le transfert de l'autorisation d'exploiter à son profit ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 août 2021 ;

Vu le courrier adressé le 20 septembre 2021 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Vu la réponse du pétitionnaire dans son courrier du 24 septembre 2021 ;

Considérant que le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale préalable ;

Considérant que la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU (PGLA) dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Mortiers » à Teillé et d'en assurer la remise en état ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er

L'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Les Mortiers » à Teillé délivrée le 24 février 2012 à la société BAGLIONE DE TEILLE, est transférée à la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU (PGLA),

SIRET 555 750 967 00062, représentée par Gilbert GAUDIN, directeur opérationnel, dont le siège social est situé 54 avenue de l'Atlantique - 53000 Laval.

Article 2

Les prescriptions et les obligations définies dans l'arrêté préfectoral du 24 février 2012 sont applicables au nouvel exploitant.

Article 3

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU (PGLA) adresse à la préfecture de la Loire-Atlantique (direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des procédures environnementales et foncières) les justificatifs de la constitution de garanties financières pour un montant correspondant aux frais de remise en état pendant la période quinquennale en cours. Le montant devra être actualisé pour tenir compte de l'évolution de la TVA et de l'indice TP01 selon les modalités définies à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 09/02/2004 susvisé.

Article 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de TEILLE et peut y être consultée.
Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de TEILLE, pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières.
L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

Article 5 - Délais et voie de recours

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES cedex 1 ::
1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Teillé, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU (PGLA) .

Châteaubriant, le 29 septembre 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Pierre CHAULEUR